

Nombre de conseillers	
En exercice :	18
Présents :	10
Votants :	12

Date de convocation :	02/09/2025
-----------------------	------------

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE
M. Jean-Noël BERERD
Mme Gaëlle LEGLISE
M. Luc PIERRON
Mme Diane BILLARD
M. Vincent BRAVO
Mme Corinne RIONDELET
Mme Laëtitia GUYOT
M. André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Agnès PIERRE DAVIGNON donne un pouvoir à André DENOYELLE
Mme Aurélie LACOMBE
M. Cyrille HOUTIN donne un pouvoir à Gaëlle LEGLISE
M. Eddy AMOROSO
M. Benjamin MARTIN
Mme Laure POMMIER
M. Pierre RUDOLF
Mme Isabelle DIAS

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025
3. Délégations du Maire
4. Délibérations
5. Informations diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire annonce, qu'à l'issue de la période d'entretiens pour le poste d'agent technique polyvalent (remplacement de Madame Carole VAN HEMENS, démissionnaire), c'est Monsieur Hugo MORIGNY qui a été retenu. Celui-ci se présente aux membres du conseil municipal en ce début de séance. Il a pris ses fonctions lundi 8 septembre.

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Gaëlle LEGLISE est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025

Le procès-verbal du lundi 10 juin 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il est affiché et disponible sur le site internet.

3. Délégations du Maire

3.1 DIA

- Bien situé 357, route de la Vallée (AE 0119) : DIA n° 0690562500011 → pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 360, rue des Marais (AE 0333) : DIA n° 0690562500012 → pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 279, route de Lentilly (AM 0024 et AM 0022) : DIA n° 0690562500013 → pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 10, rue des Marais (AE 0209) : DIA n° 0690562500014 → pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 129, rue d'En-Haut (AE 116) : DIA n° 0690562500015 → pas d'exercice du droit de préemption

4. Délibérations

4.1 Ressources Humaines :

N° 25-64 CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Le Maire expose :

Les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Comme chaque année, une réflexion sur l'organisation de la rentrée scolaire a eu lieu cet été pour les temps périscolaires (y compris la pause méridienne) en raison de demandes d'aménagement de temps de travail d'agents titulaires, du non-renouvellement de certains agents contractuels et de l'obligation de respect des taux d'encadrement des enfants. Le Maire précise que nous avons été longtemps dans l'attente de la décision d'un agent titulaire ATSEM qui a tardé à donner une réponse quant à sa reprise ou non au 1^{er} septembre 2025. Cette attente nous a fait perdre quelques candidatures intéressantes pour la rentrée.

Après étude, il apparaît donc que le besoin de la collectivité nécessite un remaniement des emplois permanents avec la création de trois emplois permanents à temps non complet et d'un emploi non permanent à temps non complet dans le cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation.

Les suppressions d'emplois permanents de la collectivité seront effectuées ultérieurement puisqu'ils nécessitent au préalable l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Le Maire propose :

- de créer des emplois permanents et non permanents, à compter du 1^{er} septembre 2025, selon le tableau suivant :

Effectif	Type d'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire du poste	Durée hebdomadaire annualisée du poste
1	Permanent	Adjointes territoriaux d'animation	20,75h	12,35h
1	Permanent	Adjointes territoriaux d'animation	17,25h	13,96h
1	Permanent	Adjointes territoriaux d'animation	8h	6,27h
1	Non permanent	Adjointes territoriaux d'animation	5h	3,92h

- de modifier le tableau de effectifs permanents et non permanents de la collectivité,
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs aux recrutements sur ces nouveaux emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE CRÉER** des emplois permanents et non permanents, à compter du 1^{er} septembre 2025, selon les propositions citées supra,
- **DE MODIFIER** le tableau de effectifs permanents et non permanents de la collectivité,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs aux recrutements sur ces nouveaux emplois.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4.2 Finances :

4.2.1 Budget communal

N° 25-65 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Maire expose :

Afin de faire face à tout risque de rupture de paiement avant le vote du budget primitif N+1, une collectivité a la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la commune.

Une consultation a été réalisée auprès de trois organismes bancaires. Après étude, la proposition du Crédit Mutuel apparaît la plus intéressante :

Prêteur	CRÉDIT MUTUEL
Emprunteur	COMMUNE DE CHESSY
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Montant	400 000,00 €
Durée	1 an
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point marge garantie jusqu'au 20/10/2026 Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor, publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne, correspond au taux auquel les dépôts

	interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro. L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de Août s'élève à 2,0218 %.
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
Commission d'engagement	0,10 % du montant autorisé, soit 400 € payables à la signature du contrat.
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts : - Pour un décaissement demandé le jour J avant 10h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J - Pour un décaissement demandé après 10h45, le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1 - Pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non utilisation	Néant
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doivent pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Monsieur DENOYELLE précise que l'ouverture de cette ligne de trésorerie avait évoquée au début de l'année mais que la trésorerie du moment permettait de passer l'été, sachant que nous déjà mandaté 56 000 € pour la vidéoprotection et 148 000 € pour la place centrale (tout sur la trésorerie). Il nous reste aujourd'hui 84 000 €. On attend toujours le versement des subventions demandées.

Le Maire propose :

- de l'autoriser à signer le contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel afin de ne pas mettre les entreprises en difficulté,
- de procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel,
- **DE PROCÉDER**, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

ADOPTÉ à 11 Voix Pour et 1 Voix Contre.

N° 25-66 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - GRDF

Le Maire expose :

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de cette redevance est calculé à partir d'un taux de revalorisation appliqué à la combinaison des taux précédents.

GRDF nous a transmis le montant de la redevance au titre de l'année 2025 qui s'élève à 632,00 €.

Le Maire propose :

- de demander à GRDF le versement de cette redevance par l'établissement d'un titre exécutoire de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE DE DEMANDER à GRDF le versement de cette redevance par l'établissement d'un titre exécutoire de recettes.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-67 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 A 2025 - ENEDIS

Le Maire expose :

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023.

Le montant de cette redevance est calculé à partir d'un taux de revalorisation appliqué à la combinaison de taux précédents.

ENEDIS nous a transmis les montants de cette redevance au titre des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (la dernière redevance versée était pour l'année 2019 et il n'est pas possible de remonter au-delà de quatre années) qui s'élèvent ainsi :

- 2025 = 286,00 €
- 2024 = 285,00 €
- 2023 = 282,00 €
- 2022 = 263,00 €
- 2021 = 250,00 €

Le Maire propose :

- de demander à ENEDIS le versement de ces cinq redevances par l'établissement de titres exécutoires de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE DE DEMANDER à ENEDIS le versement de ces cinq redevances par l'établissement de titres exécutoires de recettes.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-68 DEMANDE DE SUBVENTION DE CAP GÉNÉRATIONS POUR LE CLAS

Le Maire rappelle :

Le CLAS propose des ateliers collectifs au sein de l'école publique à destination des enfants en difficulté dans leur scolarité. Il s'agit de les aider à se structurer, de faciliter les apprentissages à l'aide d'un support culturel (théâtre, musique, chant...) pour développer l'esprit de groupe, la coopération, l'entraide et la

solidarité. L'objectif est de travailler les périphériques aux matières scolaires : l'écoute, la concentration, la confiance en soi, la mémorisation, l'expression orale et corporelle... Chacun apprend et progresse à son rythme. L'orientation vers ces ateliers est faite en concertation avec la famille et l'école.

Le Maire expose :

A Chessy, sur l'année scolaire 2024/2025, l'atelier théâtre (26 séances pour le groupe du mardi et 24 séances pour le groupe du jeudi) a été renouvelé, à raison de 2 groupes de 7 enfants (3 garçons et 4 filles) le mardi et 9 (3 garçons et 6 filles) le jeudi. Il y a eu une sortie culturelle au théâtre de Villefranche intégralement prise en charge par CAP Générations.

Comme à chaque fin d'année scolaire, une réunion de bilan a eu lieu en mairie le 3 juillet en présence de la directrice de l'école publique (Mme RIBEIRO BATISTA), de la directrice (Mme JOCTEUR) de la coordinatrice administrative et financière (Mme MALLARD) et de l'intervenant théâtre (M. CORRADO) de CAP Générations. Ce bilan est encore une fois très positif avec de très bons retours des parents et de l'équipe enseignante. CAP Générations relève l'excellent partenariat et la richesse des échanges avec la directrice de l'école et l'équipe enseignante.

CAP Générations souhaite poursuivre ce partenariat sur cette nouvelle année scolaire avec la même activité théâtrale. Ce partenariat ne peut se poursuivre sans une participation financière de la commune. Habituellement, la subvention annuelle s'élève à 1 000 € (soit 500 € par groupe d'enfants). Afin de couvrir une augmentation de certaines dépenses de fonctionnement (les charges de personnel en raison du changement de convention collective et des frais d'activités et de déplacements entre autres), l'association demande aujourd'hui s'il est envisageable d'augmenter la participation financière de la commune à hauteur de 2 700 € (soit 1 350 € par groupe d'enfants).

Les documents financiers transmis par l'association proposent deux versions de son Budget Primitif 2025/2026, l'une avec une participation financière de 1 000 € et l'autre avec une participation financière de 2 700 €.

Le Maire propose un débat sur le montant à verser à CAP Générations pour poursuivre ce partenariat sur l'année scolaire 2025/2026 : si accord, quel montant ? réduction à un groupe, soit une subvention de 1 350 € ? on arrête ce partenariat ?

D'une manière générale, les élus pensent qu'il serait dommage d'arrêter un partenariat qui fonctionne bien. Monsieur DENOYELLE propose de couper la poire en deux et d'accorder une subvention de 1 350 €. Madame BILLARD et Monsieur PIERRON mettent en avant le fait que cet atelier participe au bien être scolaire et qu'ils sont favorables au versement de la totalité de la subvention demandée, soit 2 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE D'ACCORDER la demande de subvention de 2 700 € à CAP Générations pour le renouvellement du CLAS au titre de l'année scolaire 2025-2026.

ADOPTÉ à 9 Voix Pour, 1 Voix Contre et 1 Abstention.

N° 25-69 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CHESSEY

Le Maire expose :

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Chessy sollicite les communes relevant de leur périmètre (Chessy, Châtillon, Bagnols, Le Breuil) pour une demande de subvention qui lui permettrait de constituer un stock de peluches qui sont distribuées, lors des interventions, aux enfants victimes (accidents, incendies, urgences médicales...). Les premiers exemplaires de peluches avaient été offerts par l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône. Chaque peluche coût 19 €. D'autres communes ont déjà délibéré à ce sujet. Le montant libre.

Le Maire explique qu'il y a cinq interventions par an sur Chessy, ce qui ferait une subvention de 95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE DE VERSER une subvention de 95€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de Chessy pour l'achat de 5 peluches, au titre de l'année 2025.

ADOPTÉ à 11 Voix Pour et 1 Abstention

N° 25-70 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFM TÉLÉTHON

Le Maire expose :

Par courrier du 30 juillet 2025, l'AFMTELETHON sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention au titre de 2026.

Le Maire rappelle les règles communales d'attribution des subventions aux associations votées en Conseil Municipal le 11 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'AFM Téléthon.

REFUSÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-71 DEMANDE D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS POUR PERTE D'ACTIVITÉ

Le Maire expose :

Par courrier du 30 juin 2025, les commerçants demandent au Conseil Municipal d'étudier leur demande d'indemnisation suite à une baisse constatée d'activité durant les travaux de la Place Centrale. La plupart des commerçants interrogés a avoué ne pas avoir perdu de chiffre d'affaires.

Le Maire propose d'ouvrir un débat et de prendre une décision relative à cette demande. Les élus ne sont pas favorables à cette demande et pensent qu'il faut leur faire un courrier réponse, en plus de la délibération.

Monsieur PIERRON indique que le vrai problème est plutôt les places de stationnement devant les commerces, utilisées pour la plupart par les commerçants.

Madame BILLARD demande si l'accord pour l'utilisation de la terrasse du bar a été renouvelé. Le Maire répond que non mais que la collectivité a justement le projet de mettre en place un règlement d'occupation du domaine public. Ce travail assez conséquent et très réglementé, la création d'un groupe de travail est validée avec Messieurs DENOYELLE et BERERD et Mesdames LEGLISE et BILLARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE DE NE PAS ACCORDER la demande d'indemnisation des commerçants. Un courrier réponse sera rédigé à l'attention des commerçants.

REFUSÉ à l'unanimité des membres présents.

4.2.2 Budget eau

N° 25-72 CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire expose :

Le comptable de la collectivité nous informe qu'il n'a pu recouvrer certains titres correspondant à des factures d'eau de deux abonnés suite à surendettement. Le trésor public a donc décidé d'effacer leurs dettes qui s'élèvent 927,87 € pour l'un et 56,14 € pour l'autre, soit un total de 984,01 €.

Il est demandé à la commune d'accepter que ces titres soient admis en créances éteintes et de mandater la somme totale à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE D'ACCEPTER que ces titres soient admis en créances éteintes et de mandater la somme totale à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget de l'eau.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4.3 Patrimoine :

N° 25-73 DÉCISION RELATIVE AU DEVENIR DE LA MAISON RUE DE LA CURE

Le Maire expose :

La maison de la Cure appartient à la commune depuis la loi de 1905 (séparation de l'Eglise et de l'Etat) et a toujours été mise à disposition du Diocèse pour accueillir notamment pour accueillir le curé, les cours de catéchisme et les demandeurs de logement d'urgence. La convention de mise à disposition au profit de l'association diocésaine de Lyon a été renouvelée une dernière fois en 1995 pour une durée de 30 ans. Nous avons rencontré en mairie, le 30 juillet, Monsieur BOUVELOT Marc, représentant de la paroisse du Bois d'Oingt pour discuter de cette convention de mise à disposition. A cette occasion, nous avons appris leur souhait de ne pas renouveler celle-ci. L'actuel occupante de cette maison n'a pas de contrat de location, pas de bail, et est hébergée depuis environ onze ans. Elle est actuellement en train de libérer ce logement.

La convention ayant pris fin en ce début d'année, **le Maire propose** de débattre sur le devenir de cette propriété : vente ou réhabilitation ?

Les élus précisent qu'il s'agit tout de même d'un patrimoine de la commune et qu'il faudrait, à minima, faire une analyse financière (coût travaux à effectuer pour une éventuelle réhabilitation en vue de créer des logements locatifs) : les dotations de l'Etat étant en baisse, cela pourrait peut-être être une bonne opération financière (investissement) sur le long terme. Des agents immobiliers ont déjà sollicité Monsieur PIERRON pour l'achat de cette maison alors qu'aucune communication n'a été faite.

Le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation pour une commune de faire des logements d'urgence et que les travaux risquent d'être très conséquents et coûteux (mise aux normes, menuiseries, isolation etc.).

Le Maire propose donc d'attendre avant de vendre ce bien et de lancer des études (devis) pour une réhabilitation. Sachant qu'il y a des élections dans 6 mois et qu'il est peu probable que nous ayons des résultats d'ici la fin du mandat, il propose également de laisser la main à la prochaine mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE DE NE PAS VENDRE ce bien d'ici la fin du mandat et de laisser les élus de la prochaine mandature s'emparer de ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4.4 Élections :

N° 25-74 MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR LES RÉUNIONS PRÉPARATOIRES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Le Maire expose :

Dans le cadre de la période pré-électorale pour les élections municipales 2026, la commune peut mettre à disposition les salles communales pour les réunions préparatoires des listes candidates.

Une délibération doit être prise pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Le Maire propose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3, relatif à l'utilisation des biens communaux,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.51, L.330-6 et les dispositions relatives au financement des campagnes électorales,

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 450970 du 8 novembre 2021 rappelant les obligations de neutralité et d'égalité dans la mise à disposition des moyens publics,

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 harmonisant le mode de scrutin pour les élections municipales, sans modifier les règles relatives à l'utilisation des locaux communaux à des fins électorales,

Considérant que la commune peut, à titre facultatif, mettre à disposition des salles communales aux candidats ou listes de candidats déclarés pour la tenue de réunions électorales,

Considérant que cette mise à disposition doit respecter les principes d'égalité de traitement, de neutralité, de transparence et de non-perturbation du service public,

Article 1 – Objet

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des locaux communaux de la commune de Chessy aux candidats ou listes de candidats dans le cadre des élections municipales de 2026.

Article 2 – Faculté de mise à disposition

La commune de Chessy met à disposition des candidats ou listes de candidats déclarés la salle Eliot et la salle du Club de l'amitié (accès PMR) pour l'organisation de réunions électorales, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Article 3 – Principe d'égalité

La mise à disposition est fondée sur le principe d'égalité de traitement. Tous les candidats ou listes déclarés doivent pouvoir bénéficier de conditions d'accès strictement équivalentes, tant en termes de durée, d'horaires, de capacité d'accueil, que de tarification.

Article 4 – Conditions de réservation

Les demandes de réservation devront être formulées par écrit auprès de la mairie à partir de la date de dépôt officiel des candidatures dans l'ordre chronologique de réception.

En cas de demandes concurrentes pour un même créneau ou local, l'attribution sera effectuée selon un critère objectif et non discriminatoire, tel qu'un tirage au sort. La commune se réserve le droit de proposer des créneaux alternatifs si cela est nécessaire au bon fonctionnement des services publics.

Article 5 – Tarification

L'utilisation des locaux sera gratuite pour deux réunions par mois. Au-delà, l'utilisation des locaux sera soumise aux mêmes tarifs que ceux appliqués aux associations cassisiennes, conformément au règlement d'utilisation des salles communales.

Article 6 – Neutralité de la commune

La commune réaffirme sa stricte neutralité dans l'organisation des élections. Elle s'interdit tout traitement préférentiel ou défavorable à l'égard d'un candidat ou d'une liste. Le personnel communal chargé de la gestion des salles agira avec impartialité.

Article 7 – Respect des missions de service public

La mise à disposition des locaux ne doit pas porter atteinte au bon déroulement des services publics ou des activités municipales régulièrement programmées. La commune pourra refuser une mise à disposition si le local est déjà réservé pour une mission prioritaire, en motivant sa décision de manière objective.

Article 8 – Transparence

La présente délibération, ainsi que le règlement d'utilisation des salles communales, seront rendus publics et transmis aux candidats déclarés en temps utile, notamment par voie d'affichage, publication sur le site internet de la commune et communication à la Préfecture.

Article 9 – Comptes de campagne

Conformément aux dispositions du code électoral, si la mise à disposition constitue un avantage en nature, celui-ci devra être évalué et imputé sur le compte de campagne du candidat ou de la liste concernée.

Article 10 – Voies de recours

En cas de contestation ou de manquement aux règles posées par la présente délibération, les candidats pourront saisir la juridiction administrative compétente. Le non-respect du principe d'égalité pourrait, en cas de contentieux électoral, altérer la régularité du scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE D'ADOPTER les termes de la mise à disposition des salles communales pour les réunions préparatoires aux élections municipales 2026, telles que proposées supra.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4.5 CCBPD :

N° 25-75 PROJET D'ARRÊTÉ DE PLAN LOCAL DE MOBILITE

Le Maire expose :

Le 14 mai 2025, le Conseil communautaire de la CCBPD a arrêté son Plan Local de Mobilité, élaboré à l'échelle de son territoire. Ce document a été transmis à l'ensemble des élus. C'était une obligation pour la CCBPD d'élaborer ce plan, de la même manière que nous avons un Plan Local de l'Habitat ou un PCAET etc. Il comprend un certain nombre de fiches action qui concernent surtout des actions de formation, de sensibilisation, de communication et quelques fiches action de travaux mais qui sont un peu dissociées puisque la CCBPD n'est pas seule maître d'ouvrage, cela dépend aussi du Département et du SYTRAL.

Conformément à l'article L.1214-36-A-3 du code des transports, la CCBPD sollicite l'avis des communes de son territoire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet et avant le 7 octobre 2025. A défaut d'un avis apporté dans ce délai, il sera réputé favorable.

Le Maire propose :

- d'émettre un avis favorable à ce Plan Local de Mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE D'ÉMETTRE un avis favorable à ce Plan Local de Mobilité.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6. Points divers / Débats :

5.1 Les travaux d'aménagement de la Place Centrale sont terminés, à l'exception du marquage au sol sur les places de stationnement. Le budget a quasiment été respecté avec un dépassement de 7 000€ pour les travaux suivants, non prévus au départ : remise de caniveaux devant des seuils de portes, accès PMR devant le bar, pose de barrières autour du Vival, reprise d'un muret et pose de résine sur les petits cailloux entre les dalles pour les stabiliser). Un règlement intérieur de la place centrale a été rédigé pour la protection de cette place (la première manifestation qui a eu lieu ce weekend s'est très bien déroulée, dans la sécurité et avec beaucoup de respect pour cet aménagement). Les commerçants sont plutôt satisfaits de cette nouvelle place. Cet aménagement a également prévu des places de stationnement supplémentaires, soit cinq places au total. D'ici fin octobre, comme annoncé précédemment, le sens unique sera mis en place de la Poste jusqu'à la boucherie

Bravo. Monsieur BRAVO propose, par mesure de sécurité, d'interdire de tourner à droite rue des Terrets depuis le Stop rue du Val d'Azergues. La végétalisation de la place est en cours d'étude avec les services techniques ; il est prévu de s'associer également à la MFR. Madame LEGLISE en profite pour aborder la question du marché du vendredi. Monsieur DUTEIL est très satisfait d'être installé devant la mairie depuis le début des travaux mais doit-on le réinstaller sur la place centrale ? Les clients du marché sont également très satisfaits que le marché soit devant la mairie. Il est rappelé que l'idée de l'aménagement de la place centrale avait été envisagée initialement pour les exposants du marché et pour dynamiser les commerces.

5.2 Recrutement d'un agent technique : cf. début de procès-verbal (présentation de Monsieur MORIGNY).

5.3 CCBPD – Présentation de l'étude du transfert de la compétence eau/assainissement transmis aux élus : Nous ne sommes pas concernés pour le moment puisque nous pouvons garder la compétence pour le moment. Par ailleurs, cette étude est complètement obsolète puisqu'elle a plus de trois mois.

5.4 Élaboration d'une stratégie foncière intégratrice : c'est le document préparatoire au passage en PLUi. Aujourd'hui, une grosse majorité des maires de la CCBPD sont d'accord pour passer en PLUi. Le CEREMA est chargé de faire une étude auprès de toutes les communes pour préparer cette stratégie.

5.5 CCBPD - Projet de convention inter-bibliothèques : Monsieur DENOYELLE précise qu'il n'y a plus eu de réunion depuis plusieurs mois et que tout est au point mort depuis le départ de Monsieur MARCONNET. Il faudrait que le sujet soit relancé par la CCBPD. Monsieur DENOYELLE rappelle que lors de son premier mandat, en 2008, il s'est aperçu que la commune payait 40 000 € au titre d'une participation à la médiathèque de Châtillon. Or, les lecteurs de Châtillon représentaient 50 % des lecteurs de la médiathèque alors que ceux de Chessy représentaient 25 % (le reste venant d'autres communes qui ne payaient pas). Le sujet était compliqué à l'époque et les élus de Chessy avaient réussi à convaincre le maire de Châtillon qu'il fallait trouver une solution intéressante pour tout le monde, à savoir répartir les répartitions financières au regard du nombre d'habitants et de lecteurs ainsi qu'un engagement de tous les maires (y compris celui de St Germain Nuelles) de pouvoir obtenir une cotisation à la médiathèque de Châtillon de leur commune mais rien n'a été fait. Ce projet de convention d'aujourd'hui paraît donc aujourd'hui déplacée au regard de l'inaction d'hier, surtout qu'à priori ce sera toujours les mêmes communes qui paieront...

5.6 Chambre d'agriculture du Rhône - Consultation projet de document cadre :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en préservant la souveraineté alimentaire.

Par son article 54, la loi crée deux catégories d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque susceptibles d'être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières. Elle distingue désormais les installations « agrivoltaïques » et les installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

La loi APER a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières ouvertes aux projets d'installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière conformément à l'article L.111-29 du code de l'urbanisme.

Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire (hors agrivoltaïsme) ne pourra être implanté dans les zones agricoles ou forestières en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre. Toutefois, la localisation d'un projet sur ces surfaces ne préjuge pas de l'obtention des autorisations nécessaires au vu des études détaillées et locales à produire. Le document-cadre comprend deux parties, une partie rédactionnelle et une cartographie.

Les articles L.111-29 et R.111-61 du code de l'urbanisme prévoient que l'Etat, à réception de la proposition de document-cadre émise par la chambre départementale d'agriculture,

transmette ce projet pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, aux représentants des collectivités concernées et à la CDPENAF. C'est dans ce cadre que l'avis de la collectivité était sollicité dans un délai de deux mois qui a expiré le 30 août.

5.7 SDMIS – Bilan de l'activité opérationnelle 2024 sur la commune transmis aux élus. Le Maire explique qu'il les a reçus au mois de juin et qu'il y actuellement 27 sapeurs-pompiers volontaires dont 5 professionnels. La direction départementale leur a demandé de recentrer leurs missions sur des opérations de secours et de ne plus faire de transports (qui doivent être laissés aux ambulances).

5.8 Le fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élève pour l'exercice 2025 à 77 063,99 €. Pour rappel, il a été budgétisé 85 000 € pour 2025.

5.9 Les montants définitifs des allocations compensatrices pour les exonérations relatives à la fiscalité locale pour 2025 s'élèvent ainsi :

- Allocation compensatrice de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB des locaux industriels = 41 260,00 € (43 058 € budgétisés).
- Allocation compensatrice pour les exonérations de TFPB = 461,00 €
- Allocation compensatrice pour les exonérations de TFPNB = 1 391,00 €

5.10 Fête du Développement Durable : Madame LEGLISE rappelle que la CCBPD a transmis des informations que tout le monde a déjà reçu. C'est un bel évènement qui aura lieu le 28 septembre à Châtillon, organisé par des associations du territoire (beaucoup d'animations, des stands, une vélo-parade etc.), à suivre sur les réseaux sociaux.

5.11 Communication institutionnelle en période pré-électorale.

A l'approche des élections municipales de mars 2026, la vigilance s'impose en matière de communication publique. Pour accompagner les collectivités dans le respect du cadre légal, les juristes de l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG69 lancent une série estivale de 5 vidéos pédagogiques, dédiée à la communication institutionnelle en période pré-électorale. L'objectif est de sensibiliser et informer les élus, agents et communicants sur les bonnes pratiques à adopter pour éviter tout risque de contentieux électoral.

5.12 Point SCoT : Monsieur DENOYELLE annonce que le SCoT, approuvé au mois de juin, est assujéti actuellement à un recours administratif (recours gracieux pour le moment) par une association de protection de l'environnement.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 13 octobre 2025 à 19h30, salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr>

Le 11 septembre 2025

Le Maire



Thierry PADILLA